

Luxembourg, le 18.01.2020

## AVIS AUX EMPLOYEURS

### Taux de cotisation au 01.01.2020 pour salariés

Risque		Part assuré	Part employeur
Assurance maladie-maternité		2,80 %	2,80 %
Majoration pour prestations en espèces <sup>1</sup>		0,25 %	0,25 %
Assurance pension		8,00 %	8,00 %
Assurance dépendance <sup>2</sup>		1,40 %	-
Prestations familiales <sup>3</sup>		-	1,70 %
Santé au travail <sup>4</sup>		-	0,11 %
Assurance accident <sup>5</sup>	Facteur bonus-malus 0,9	-	0,675 %
	Facteur bonus-malus 1,0	-	0,750 %
	Facteur bonus-malus 1,1	-	0,825 %
	Facteur bonus-malus 1,3	-	0,975 %
	Facteur bonus-malus 1,5	-	1,125 %
Mutualité des employeurs	Classe 1 (Taux d'absentéisme financier <0,65%)	-	0,46 %
	Classe 2 (Taux d'absentéisme financier <1,60%)	-	1,07 %
	Classe 3 (Taux d'absentéisme financier <2,50%)	-	1,58 %
	Classe 4 (Taux d'absentéisme financier ≥2,50%)	-	2,70 %

### Minima et maximum cotisables au 01.01.2020

<b>Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié (SSM)<sup>2,6</sup></b>	2.141,99 €
<b>Minimum cotisable 17 à 18 ans (80% du SSM)</b>	1.713,60 €
<b>Minimum cotisable 15 à 17 ans (75% du SSM)</b>	1.606,50 €
<b>Maximum cotisable (5 x SSM)<sup>2</sup></b>	10.709,97 €

<sup>1</sup> Cette majoration s'applique uniquement aux assurés ayant droit à l'indemnité pécuniaire.

<sup>2</sup> Les minima et le maximum cotisables ne s'appliquent pas au calcul de la contribution à l'assurance dépendance. Cependant, un abattement correspondant à ¼ du salaire social minimum (535,50 EUR) est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable pour l'assurance dépendance. Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.

<sup>3</sup> Le calcul des cotisations pour prestations familiales concerne uniquement le secteur public.

<sup>4</sup> Le calcul des cotisations pour la santé au travail concerne uniquement les employeurs du secteur privé ayant recours au Service de santé au travail multisectoriel (STM).

<sup>5</sup> Votre facteur bonus-malus est déterminé et renseigné par l'Association d'assurance accident. Le taux de base pour l'assurance accident s'élève à 0,75 %.

<sup>6</sup> Le salaire social minimum (SSM) s'élève à 256,60 EUR à l'indice 100. L'indice du coût de la vie actuel est de 834,76.

## **Nouvelle définition des « heures de travail » à partir du 01.01.2020**

Le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) vous informe qu'à partir du 1er janvier 2020, la définition des « heures de travail » à déclarer en relation avec les salaires a changé : dorénavant seront à inclure dans les « heures de travail » également les heures payées correspondant à un jour férié légal.

En ce qui concerne la déclaration des heures de travail, le traitement d'un jour férié légal sera donc, à partir de janvier 2020, identique à celui d'un jour de travail. Il en est de même pour les heures réclamées au titre d'un remboursement par la Mutualité des employeurs.

Veillez consulter notre site internet [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu) pour de plus amples informations.